

29-MAY-2006

# **ATRANEX**

## **(ATRAZINE) TECHNIQUE**

**POUR USAGE DANS LA FABRICATION, LA FORMULATION OU LE  
RECONDITIONNEMENT**

**LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION**

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS  
ET/OU DES PERSONNES NON AUTORISÉES**



**ATTENTION**

**POISON**

**GARANTIE :**   Atrazine ..... 95 %  
                  triazines actives reliées..... 2 %

**N° D'HOMOLOGATION 24722  
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**

**CONTENU NET : 550 kg**

**Makhteshim-Agan of North America Inc.**

551, Fifth Avenue, bureau 1100  
New York (NY) 10176  
Tél. : (212) 661-9800

## **MODE D'EMPLOI**

Utiliser seulement pour la fabrication d'un herbicide homologué en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

## **PRÉCAUTIONS**

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET/OU DES PERSONNES NON AUTORISÉES.** Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Nocif en cas d'ingestion. Peut irriter les yeux et la peau. Ne pas respirer les vapeurs. Bien se laver après la manutention et avant de manger, boire ou fumer. Laver les vêtements contaminés avec de l'eau chaude et du savon avant de les porter de nouveau. Ne pas porter des souliers contaminés. Ne pas contaminer les eaux d'irrigation, les lacs, les cours d'eau ou les étangs pendant le nettoyage de l'équipement ou l'élimination des déchets.

## **PREMIERS SOINS**

**INGESTION : FAIRE VOMIR LA VICTIME.** Recourir IMMÉDIATEMENT au médecin ou appeler un centre antipoison. Si la victime est inconsciente, lui donner de l'air. **CONTACT CUTANÉ :** Bien laver la peau avec de l'eau savonneuse. **INHALATION :** Amener la victime à l'air frais. Donner la respiration artificielle au besoin.

**CONTACT OCULAIRE :** Rincer IMMÉDIATEMENT les yeux avec de l'eau propre pendant au moins 15 minutes et recourir au médecin ou communiquer avec un centre antipoison.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation, lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

## **RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES**

Traiter selon les symptômes.

## **ENTREPOSAGE**

Entreposer dans son contenant original. Entreposer le produit dans un endroit frais, sec et bien aéré. Garder à l'écart des semences, de la nourriture pour les animaux, des engrais et des autres pesticides. Tenir à l'écart du feu, de la flamme ou de toute autre source de chaleur.

## **DÉCONTAMINATION ET ÉLIMINATION**

Les formulateurs canadiens de ce produit doivent éliminer les matières actives et les contenants conformément à la réglementation municipale ou provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

## **AVIS À L'UTILISATEUR**

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

## **AVIS À L'ACHETEUR**

La garantie du vendeur est limitée et soumise aux conditions exprimées sur l'étiquette de sorte que l'acheteur assume les risques corporels ou matériels que l'utilisation ou la manipulation du produit peuvent entraîner et accepte celui-ci à cette condition.

\*\*\*\*\*

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+) )